STERIMAT

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit
STERIMAT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectant pour instruments

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Raison Sociale : CLEANPLANET SA
116 Pont du Centenaire
1228 Plan-les-Ouates
TEL : 022 784 32 48
MAIL : contact@cleanplanet.ch
www.cleanplanet.ch

1.4. Numéro d´appel d´urgence :
Institut de toxicologie : 145

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange
Indications de danger : C - Corrosif, N - Dangereux pour l'environnement
Phrases R : Provoque des brûlures.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]
Catégories de danger : Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1B
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Eye Dam. 1
Danger pour le milieu aquatique : Aquatic Chronic 1
Mentions de danger : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d´étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette
N, N,-Didecyl-n-methyl-poly(oxyethyl)ammoniumpropionate
Ethoxylate d'alcool C9-C11
Acétate propylène diamine guanidinium de coco
Mention d'avertissement: Danger
Pictogrammes :



GHS05 GHS09

Mentions de danger :
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres dangers :
Inconnus.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique
Préparation aqueuse avec des détérgents et des solvants organiques.

Composants dangereux

Nº CE	Substance	Quantité
Nº CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
Nº Index	Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	
Nº REACH		
203-961-6	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	< 10 %
112-34-5	Xi - Irritant R36	
603-096-00-8	Eye Irrit. 2; H319	
01-2119475104-44		
	N, N,-Didecyl-n-methyl-poly(oxyethyl)ammoniumpropionate	< 10 %
94667-33-1	C - Corrosif, Xn - Nocif, N - Dangereux pour l'environnement R22-34-50-53	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 10), Aquatic Chronic 1; H302 H314 H400 H410	
01-2119950327-36		
	Ethoxylate d'alcool C9-C11	< 10 %
68439-46-3	Xn - Nocif, Xi - Irritant R22-41	
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318	
288-198-7	Acétate propylène diamine guanidinium de coco	< 5 %
85681-60-3	C - Corrosif, Xn - Nocif, N - Dangereux pour l'environnement R22-34-50	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1; H226 H302 H314 H400	

Texte des phrases R, H et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation :
Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou produits de décomposition.
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau :
Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Consulter immédiatement un médecin (ophtalmologue).

Après ingestion :
Ne pas faire vomir. Consulter un médecin. (Risque d'aspiration de mousse !)
Attention aux vomissements ! - Grand risque de suffocation provoqué par des composants moussants.
Rincer la bouche. Donner à boire quelques verres d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Faire attention ! Risque d'aspiration de mousse !

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d´extinction

Moyens d´extinction appropriés
Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Moyens d´extinction inappropriés
Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pendant l'incendie, il peut se produire :
Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2) et oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuelle

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).
Collecter dans des récipients appropriés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections
Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8).
Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger :
Conserver le récipient bien fermé.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Préventions des incendies et explosion :
Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Indications concernant le stockage en commun
Incompatible avec des agents oxydants.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Désinfectant pour instruments

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Contrôles techniques appropriés :
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Mesures dhygiène :
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Protection des yeux/du visage :
Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure (EN 15154).

Protection des mains :
Gants résistant aux produits chimiques (EN 374).
(recommendation: minimum indice de protection 2, correspondant au temps de perméation (durée d'utilisation) > 30 minutes d'après NE 374)
Caoutchouc butyle – butyle (0,5 mm)
Caoutchouc fluoré - FKM (0,4 mm)
La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire.
Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

Protection de la peau :
Vêtements de protection à manches longues (EN 368).

Protection respiratoire :
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (filtre à gaz du type A) (EN 14387).

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique :	Liquide	
Couleur :	Bleu-vert	
Odeur :	Parfumé	
pH-Valeur :	9 - 10	Concentrate
Point initial d'ébullition et : intervalle d'ébullition	env. 100 °C	
Point d'éclair :	n.a.	
Limite inférieure d'explosivité :	n.d.	
Limite supérieure d'explosivité :		
Densité (à 20 °C) :	env. 1,005 g/cm³	
Hydrosolubilité (à 20 °C) :	Miscible	
Température d'inflammation :	n.d.	
Viscosité dynamique :	16 - 25 mPa·s	

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH en solution aqueuse :	pH(1%) = 6.0 +/- 0.5
pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	= 1
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

9.2. Autres informations

Donnée non disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5. Matières incompatibles

Des oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde et dioxyde de carbone et gaz nitreux (NOx).

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Absence de données toxicologiques.

Nº CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol				
	par voie orale	DL50	5660 mg/kg	rat	
	dermique	DL50	4120 mg/kg	lapin	
94667-33-1	N, N,-Didecyl-n-methyl-poly(oxyethyl)ammoniumpropionate				
	par voie orale	DDL50	1157 mg/kg	rat	OCDE 401
68439-46-3	Ethoxylate d'alcool C9-C11				
	par voie orale	DL50	300 - 2000 mg/kg	ratte	
85681-60-3	Acétate propylène diamine guanidinium de coco				
	par voie orale	ATE	500 mg/kg		

Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérigènicité : N'est pas classée.
Mutagénicité : N'est pas classée.
Toxicité pour la reproduction : N'est pas classée.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves
La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

Expériences tirées de la pratique

Observation diverses
Faire attention ! Risque d'aspiration de mousse !

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité
Pas de résultats d'études écologiques disponibles.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	> 100 mg/l		Scenedesmus subspicatus	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	
94667-33-1	N, N,-Didecyl-n-methyl-poly(oxyethyl)ammoniumpropionate					
	Toxicité aiguë pour les algues	CL50	0,63 mg/l	96 h	Cyprinus carpio	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,07 mg/l	48 h	Daphnia magna	OCDE 202

12.2. Persistance et dégradabilité
Donnée non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	0,56 (25°C)

12.4. Mobilité dans le sol
Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

12.6. Autres effets néfastes
Pollue l'eau.

Information supplémentaire
Ne pas rejeter le concentré dans les égouts/eaux superficielles/eaux souterraines.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination :

Si possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.
Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

L'élimination des emballages contaminés :

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination.
Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible ; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU

UN1903

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N, N,-Didecyl-n-methyl-poly(oxyethyl)ammoniumpropionate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification : 8

14.4. Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 8



Code de classement :	C9
Quantité limitée (LQ) :	5 L / 30 kg
Catégorie de transport :	3
Nº danger :	80
Code de restriction : concernant les tunnels	E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU

UN1903

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N, N,-Didecyl-n-methyl-poly(oxyethyl)ammoniumpropionate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification : 8

14.4. Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 8



Code de classement :	C9
Quantité limitée (LQ) :	5 L / 30 kg

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU
UN1903

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(Didecylmethyl-poly(oxyethyl)ammonium propionate, solution)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- Classification : 8

14.4. Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8



Marine polluant :	Yes
Quantité limitée (LQ) :	5 L / 30 kg
EmS :	F-A; S-B

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU
UN1903

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(Didecylmethyl-poly(oxyethyl)ammonium propionate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- Classification : 8

14.4. Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne) :	Y841 / 1 L
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne) :	852
IATA-Quantité maximale (avion de ligne) :	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo) :	856
IATA-Quantité maximale (cargo) :	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement
- Matière dangereuse pour l´environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Le transport est effectué seulement dans des récipients homologués et appropriés.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

Informations réglementaires UE

1999/13/CE (COV) : < 5 %

Information supplémentaire

Règlement CE N° 648/2004 (Réglementation des détergents) :
Tensides non-ioniques 5 - 15%, Désinfectant, fragrances

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi : Observer les contraintes liées au travail des jeunes. Observer les contraintes liées au travail des femmes enceintes et allaitantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes :

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization
MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals
CAS = Chemical Abstract Service
EN = European norm
ISO = International Organization for Standardization
DIN = Deutsche Industrie Norm
PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic
LD = Lethal dose
LC = Lethal concentration
EC = Effect concentration
IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

22	Nocif en cas d'ingestion.
34	Provoque des brûlures.
36	Irritant pour les yeux.
41	Risque de lésions oculaires graves.
50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l`utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)